

La gestion de l'eau



Le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de L'Isle-Adam et sa région

Le SIAEP est un établissement public de coopération intercommunale créé le 10 février 1951.

Il oeuvre pour permettre aux habitants de la région de L'Isle-Adam de disposer d'une eau potable et abondante.

Pour cela il dispose de :

- 121 km de réseau,
- deux stations de pompage (bientôt trois),
- deux stations de traitement situées à L'Isle-Adam.

En 2007 il a distribué 1 076 024 m³ d'eau à 21 017 habitants.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain / L'Isle-Adam

Le SIAPIA est un établissement public de coopération intercommunale créé en 1962.

Il est propriétaire du système d'assainissement composé de réseaux d'eaux usées et pluviales et d'une station d'épuration située avenue Jules Dupré.

Ses missions sont les suivantes :

- Etudes et financements des projets d'assainissement : extension des réseaux, renouvellement des équipements...
- Collecte des eaux usées et pluviales
- Traitement des eaux usées
- Suivi des rejets
- Entretien des réseaux et de la station d'épuration
- Contrôle du raccordement des particuliers à l'égout
- Contrôle des assainissements non collectifs (non raccordés aux réseaux d'assainissement)

Le Syndicat mixte des berges de l'Oise

Avec les collectivités riveraines, le Conseil Général a créé en juin 2003, le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise dont le but est d'assurer sur l'ensemble du linéaire, de manière concertée, l'aménagement des berges afin de protéger les biens et les personnes, en favorisant les techniques végétales.

Ces travaux entrepris permettant, dans la mesure du possible, de retrouver des milieux naturels et de rendre l'accès à cet espace particulier.

Le Syndicat mixte se veut aussi un lieu de concertation afin de faire coïncider au mieux les multiples usages de l'eau.

Il a créé un comité consultatif qui regroupe l'ensemble des acteurs de l'Oise, qu'il s'agisse d'activités sportives, de riverains ou de services de l'Etat en charge de la navigation.

Les démarches pour ouvrir son compteur d'eau

Un seul fournisseur est désigné pour chaque commune, les utilisateurs n'ont donc pas la possibilité de choisir le fournisseur. Lors d'un emménagement, il est nécessaire de faire les démarches pour ouvrir le compteur d'eau [au moins 48h avant l'aménagement](#), afin que les techniciens aient le temps de se rendre sur place s'il faut intervenir pour la mise en route.

Pour cela, l'ouverture du contrat peut se faire [en ligne](#). Il faudra se munir :

- Des coordonnées du titulaire
- Du numéro de compteur, à défaut, du nom de l'ancien titulaire du contrat
- De la relève de compteur (les chiffres en noir) et de la date d'emménagement
- Des informations de paiement, notamment le RIB

Le fournisseur est également joignable par téléphone, au 01 34 69 01 38.

Le saviez-vous ?

Non biodégradables, les lingettes provoquent des bouchons dans les réseaux (odeurs et mise en charge) ainsi que des dégradations de certains équipements de la station d'épuration.

Elles ne doivent donc pas être jetées dans les toilettes, mais dans les poubelles.

Liens utiles

[Voir les derniers résultats des analyses de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

Contact

SIAEP / SIAPIA

1 avenue Jules Dupré

95290 L'Isle-Adam

Tél. 01 34 69 17 06

Le Syndicat mixte des berges de l'Oise

2 avenue du Parc

95032 Cergy-Pontoise Cedex

Tél. 01 30 25 38 91